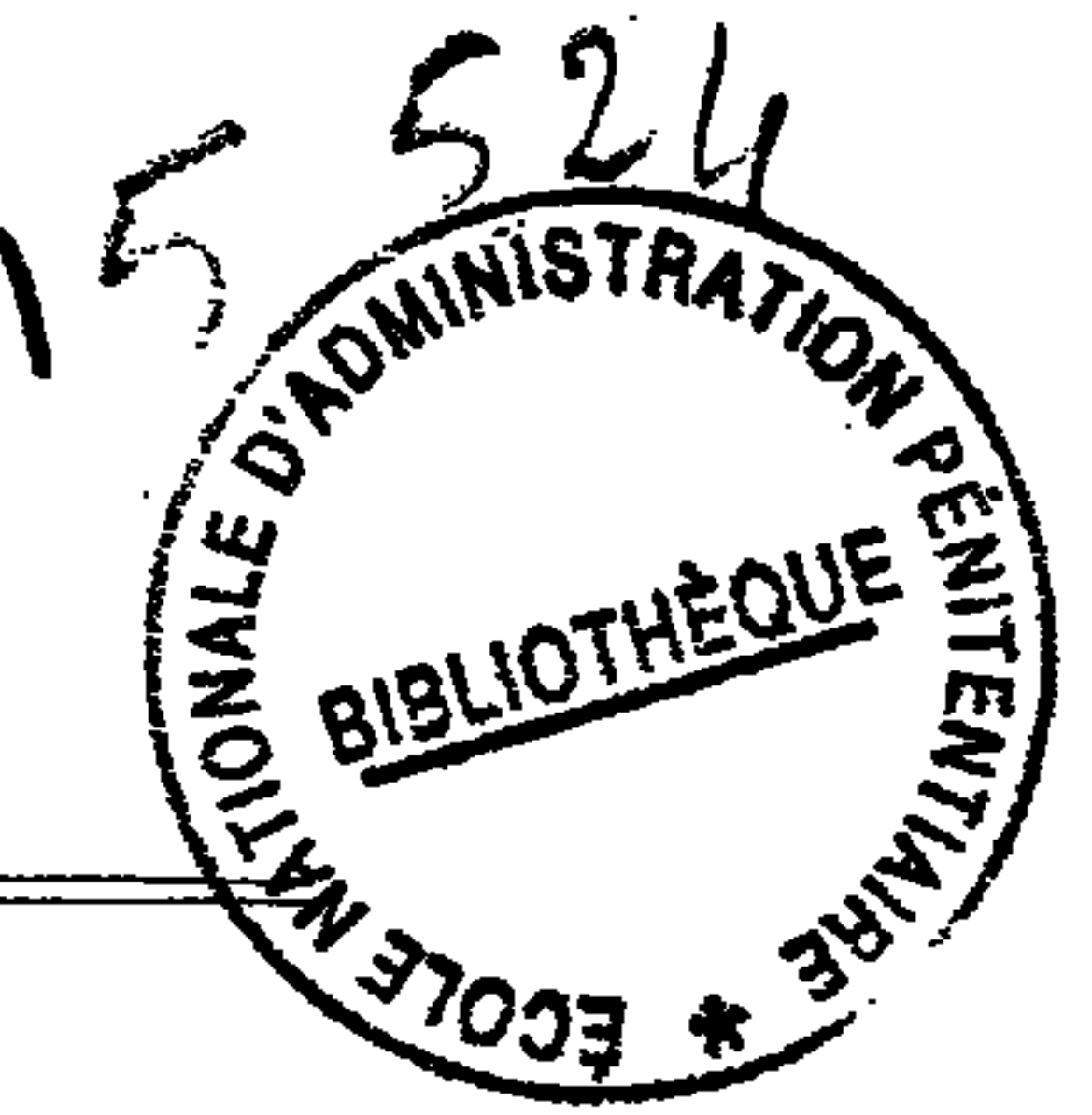


STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1912

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1912

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. C. JUST

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
1914

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1912

(61^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous présenter le travail statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1912.

Diverses modifications apportées l'an dernier à l'ensemble des tableaux, modifications qu'un de vos prédécesseurs a bien voulu approuver, ont rendu plus facile l'étude de ces documents et leur analyse plus concrète.

Ce travail embrasse comme à l'ordinaire l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes disposées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir en 1912, une augmentation peu sensible dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre. La différence en plus constatée dans l'effectif au 31 décembre s'élève à 509 individus.

	EFFECTIF au 31 décembre 1912.		EFFECTIF au 31 décembre 1911.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines	6.434	633	5.950
Courtes —	15.651	2.578	16.029	2.262
Jeunes détenus.....	3.560	920	3.384	907
Chambres de sûreté	148	41	218	60
Dépôt de forçats et de relégués.....	94	»	61	»
TOTAUX.....	25.887	4.172	25.642	3.808
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	30.059		29.450	

Sur la population moyenne de l'année 1912, on compte une différence en plus de 2.346 détenus, ainsi répartis :

	POPULATION moyenne en 1912.		POPULATION moyenne en 1911.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	6.205	599	5.825
Courtes —	15.669	2.585	14.165	2.327
Jeunes détenus.....	3.423	891	3.329	874
Chambres de sûreté	301	75	307	69
Dépôt de forçats et de relégués.....	204	»	153	»
TOTAUX.....	25.802	4.150	23.779	3.827
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	29.952		27.606	

Le total général des journées de détention s'élève à 10.964.484 contre 10.091.570 l'an dernier, soit une différence en plus de 872.914 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.270.942	219.324
Courtes —	5.738.460	944.998
Jeunes détenus.....	1.252.849	325.635
Chambres de sûreté.....	110.013	27.403
Dépôt de forçats et de relégués.....	74.860	»
TOTAUX.....	9.447.124	1.517.360
TOTAL GÉNÉRAL.....	10.964.484	

L'œuvre accomplie en 1912 dans les cinq catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

1° TRANSFÈREMENTS

Ce service formé une direction autonome, il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir : 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations de ce service au cours de l'année 1912 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale :</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	570	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	356	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	6.805	477
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	580	42
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	2.742	214
<i>A reporter.....</i>	11.053	733

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Report.....</i>	11.053	733
<i>Détenus transférés d'une prison départementale :</i>		
Dans une autre prison départe- mentale.....	424	61
(Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	114	11
(Pour d'autres motifs.....	71	2
Pour être réintégrés dans une maison centrale.	»	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale :</i>		
Dans une autre maison centrale.....	354	»
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	5
Dans une prison départementale.	86	4
(Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....	241	2
(Pour d'autres motifs.....		
Transférés pour le compte des Ministères de la Justice, de la Marine, de la Guerre, des Colonies.....	523	46
<i>Jeunes détenus transférés :</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.	»	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	166	»
(Dans un autre.....	37	»
(Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....		
TOTAUX.....	13.069	864
TOTAL GÉNÉRAL.....	13.933	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 13.933 contre 12.600 en 1911; aucune évasion ne s'est produite. Il y a lieu de remarquer que par suite de l'affectation d'un quartier réclusionnaire à la maison centrale de Riom, un certain nombre de condamnés correctionnels ont dû être envoyés dans d'autres maisons centrales destinées à l'emprisonnement correctionnel, c'est ce qui explique que le chiffre des individus transférés d'une maison centrale dans une autre est sensiblement plus élevé que celui de l'an dernier (354 contre 83 en 1911).

Ces opérations ont nécessité 190 voyages et 8.061 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 681.442 kilomètres de voie ferrée; 1.925 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer.

Les 2.956 étrangers et étrangères expulsés et reconduits aux frontières se répartissent comme suit au point de vue des nationalités :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL	p. 100
Italie.....	944	86	1.030	soit 34,8
Belgique.....	585	62	647	— 21,8
Espagne.....	472	28	500	— 16,9
Allemagne.....	268	13	281	— 9,8
Suisse.....	123	6	129	— 4,2
Autriche-Hongrie.....	101	3	104	— 3,5
Russie.....	64	5	69	— 2,3
Hollande, Luxembourg.	51	8	59	— 1,99
Angleterre.....	27	1	28	— 0,9
Autres pays d'Europe...	78	»	78	— 2,8
Amérique (Nord et Sud).	29	2	31	— 1,04
TOTAUX.....	2.742	214	2.956	

Le total des étrangers expulsés était plus élevé il y a quelques années, (4.500 en 1909 et 3.500 en 1910), mais ce chiffre a notablement diminué depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau) qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine);

ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	275
CLAIRVAUX	474	804
FORTEVRAULT.....	398	261
LOOS	486	356
MELUN	671	12
NÎMES	593	83
POISSY	631	323
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	40

Près des deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1912, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.894 places, pour une population moyenne de 6.205.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 599.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal sauf, toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le Directeur et en l'absence de ce dernier, par le Contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements de statistique pénitentiaire concernant les maisons centrales qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1911.....	5.950
Entrées en 1912.....	3.828
ENSEMBLE	9.778
Sorties.....	3.344
RESTE au 31 décembre 1912.....	6.434

Soit 9.778 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1912.

Entrées.

Sur les 3.828 entrées, on compte 3.456 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 90,28 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 96,16 p. 100.

Les 372 autres entrées soit 9,72 p. 100 proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégré après extraction.

Sorties.

2.514 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 75,17 p. 100 du nombre total (3.344) sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste soit 24,83 p. 100 concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux, enfin 155 détenus sont décédés pendant l'année.

En 1911, la proportion des individus sortis par libération était de 83,48. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.270.942 contre 2.127.054 en 1911, donnant une population moyenne journalière, de 6.205, au lieu de 5.825 en 1911.

La différence en plus constatée dans les journées de présence en 1912, peut provenir pour partie ainsi qu'on le verra plus loin de la diminution des libérations conditionnelles accordées.

Les détenus présents au 31 décembre 1912, se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	1	soit	0,03	p. 100.
Détention.....	159	—	2,47	—
Réclusion.....	1.887	—	29,32	—
Emprisonnement.....	4.387	—	68,18	—
TOTAL	6.434			

On constate tous les ans, la présence, dans les maisons centrales d'hommes, de quelques individus condamnés aux travaux forcés (1 cette année, à Beaulieu contre 3 l'an dernier). Ce sont des détenus ayant commis pendant leur détention un crime, qui a motivé la peine des travaux forcés prononcée contre eux. Ils doivent, d'après la loi du 25 décembre 1880, être maintenus, à moins d'impossibilité, dans la maison centrale où le crime a été commis, pendant une durée qui ne pourra être inférieure au temps de réclusion ou d'emprisonnement à subir au moment du forfait.

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1911	579
Entrées en 1912.....	290

ENSEMBLE.....	869
Sorties.....	236

RESTE au 31 décembre 1912.....	633

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 280 sur 290, soit 96,55 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion atteignait 96,46 p. 100, très sensiblement égale à celle de 1912.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (183) soit 77,54 p. 100 du chiffre total (236) proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. En 1911, cette proportion était de 77,98 p. 100. Il y a eu, en 1912, 13 décès.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent, comme suit, entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	196	soit	30,97	p. 100
Réclusion.....	119	—	18,79	—
Emprisonnement.....	318	—	50,24	—

TOTAL.....	633			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (30,96 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes

condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 219.324 donnant une population moyenne journalière de 599 contre 557 en 1911.

**PARTS ATTRIBUÉES
AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 6.434 détenus présents au 31 décembre 1912, le plus grand nombre, 2.291 et 3.501, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, et 133 touchent six dixièmes.

Une proportion très petite de condamnés ne touche qu'un dixième, 28 individus sur 6.434.

On remarque que la totalité des détentionnaires (133) touchent six dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement cinq.

Femmes.

Sur les 633 détenues au 31 décembre 1912, 182 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 172 reçoivent quatre dixièmes et 248, cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 6 et 25 ne s'en voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 149 sur 196, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS
PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1912 AU MOMENT
DE LEUR ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 6.434 détenus qui, au 31 décembre 1912, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1912.		En 1911.
	0/0		0/0
564 étaient illettrés.....	8,78	contre	10,00
566 savaient lire seulement.....	8,79	—	8,64
1.208 — lire et écrire.....	18,77	—	20,90
3.260 — lire, écrire et compter ...	50,66	—	49,30
628 possédaient une instruction pri- maire complète.....	9,76	—	8,55
208 avaient une instruction plus déve- loppée.....	3,23	—	2,55

La proportion des illettrés a légèrement diminué en 1912, comparativement à l'année précédente. Il ressort du tableau ci-dessus que 87 p. 100 des condamnés avaient une instruction primaire incomplète.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 633 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1912.		En 1911.
	0/0		0/0
249 étaient illettrées.....	39,33	contre	38,85
34 savaient lire seulement.....	5,37	—	5,18
172 — lire et écrire.....	27,17	—	31,28
149 — lire, écrire et compter.....	23,53	—	20,72
29 possédaient une instruction primaire complète.....	4,58	—	3,80

La proportion des femmes illettrées, un peu supérieure à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est faible (29 sur 633).

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1912	1911
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	429	463
Admis à l'école au cours de l'année.....	525	544
ENSEMBLE.....	954	1.007
Sortis de l'école pendant l'année.....	543	578
RESTANT à l'école au 31 décembre.	411	429

On constate une légère diminution par rapport à l'année précédente sur le nombre des détenus ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1912 et 1911, l'instruction des détenus étant relevée :

D'une part, au commencement de l'année pour ceux suivant les cours à cette époque, ou au moment de l'entrée à l'école pour les autres.

D'autre part, à la fin de l'année pour ceux encore présents à l'école à cette date, ou à la fin des études pour les autres :

	1912		1911	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrés	221	73	167	55
Sachant lire	227	166	220	148
— lire et écrire.....	239	261	286	282
— au moins lire, écrire et calculer.....	267	454	334	522
TOTAUX.....	954	954	1.007	1.007

Le nombre des illettrés a notablement diminué du commencement à la fin de l'année.

Des progrès sensibles se sont manifestés au bénéfice des autres groupes notamment à celui des condamnés sachant au moins lire, écrire et compter, qui de 267 individus est passé à 454.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 27.216 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 192.622 fois. En 1911, ces chiffres étaient de 25.806 et 194.727.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1912 :

	1912	1911
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	136	115
Admises à l'école au cours de l'année.....	69	92
ENSEMBLE.....	205	207
Sorties de l'école pendant l'année.....	87	71
RESTANT à l'école au 31 décembre....	118	136

On remarque une légère diminution par rapport à l'année précédente, sur le nombre des détenues ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1912 et 1911.

	1912		1911	
	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrées.....	42	10	44	8
Sachant lire.....	7	16	13	9
— lire et écrire.....	44	38	45	45
— au moins lire, écrire et calculer.....	112	141	105	145
TOTAUX.....	205	205	207	207

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possédaient un ensemble de 4.585 volumes mis 29.168 fois en lecture. En 1911, ces chiffres étaient 5.032 et 24.537.

GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1912, 356 détenus, soit 3,56 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 9.778, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1911, cette proportion était de 4,94 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 41 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1912	1911
Remise entière de la peine.....	41	42
Commutations.....	19	13
Réductions sur la durée de la peine		
{ Moins de 1 an.....	20	48
{ 1 an à 3 ans.....	122	83
{ 3 ans à 5 ans.....	3	1
{ 5 ans et plus.....	»	1
Libérations conditionnelles.....	151	247
Remise de la relégation à titre spécial.....	»	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	356	436

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en libérations conditionnelles (151); néanmoins il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les

libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.¹

Il y a eu 19 commutations de peines de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1912, il a été accordé des récompenses à 454 détenus, soit à 4,64 p. 100 de la population incarcérée (9.778). En 1911 cette proportion était de 3,75 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1912, 24 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 2,76 p. 100 de l'effectif incarcéré (869). L'année précédente, cette proportion atteignait 5,20 p. 100. 17 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 7 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1912	1911
Remise entière de la peine.....	1	4
Commutations.....	4	10
Réductions sur la peine.		
{ Moins de 1 an.....	1	1
{ 1 an à 3 ans.....	»	6
{ 3 ans à 5 ans.....	»	»
{ 5 ans et plus.....	»	»
Libérations conditionnelles.....	18	20
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	24	41

Les mesures de clémence (18 sur 24) ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,07 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 4 commutations sont des peines de réclusion transformées en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1912, il a été accordé 58 récompenses, soit 6,67 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1911, cette proportion avait été de 7,74 p. 100.

Toutes ces récompenses se rapportent à l'attribution de dixièmes supplémentaires.

CRIMES & DÉLITS COMMIS
PENDANT LA DÉTENTION — DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Deux peines d'emprisonnement ont été prononcées pendant l'année par les tribunaux contre 2 condamnés pour coups et blessures à des codétenus.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1912, les infractions à la discipline ont été plus élevées que l'an dernier en raison de l'augmentation de la population détenue (43.663 infractions contre 42.729 en 1911).

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1912	1911
Voies de fait envers	le personnel supérieur.....	3	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	25	17
	d'autres détenus.....	1.902	1.640
Larcins.....	16	21	
Rébellion, mutinerie.....	140	297	
Actes d'immoralité.....	51	72	
Infractions au silence.....	26.055	23.455	
Refus de travail.....	467	434	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.746	2.259	
Usage de tabac.....	836	867	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	2.078	1.947	
Infractions diverses.....	9.344	11.720	
TOTAUX.....	43.663	42.729	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
»	320	9.258	34.085	43.663

De ce tableau il résulte que par rapport à la population incarcérée (9.778), le nombre d'infractions commises ressort à :

En 1912..... 446 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 En 1911..... 484 — — — —

III. — Punitions.

Les 43.663 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.643 détenus coupables, c'est-à-dire à 57,71 p. 100 de la population incarcérée (9.778) au cours de l'année.

En 1911, cette proportion avait été de 60,05 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1912	1911
Cellule	2.295	2.225
Salle de discipline.....	5.216	4.527
Pain sec	9.583	9.146
Autres privations alimentaires	8.078	7.714
Réductions de dixièmes.....	2	1
Amendes	9.178	10.860
Réprimandes.....	7.610	6.550
Autres punitions.....	1.701	1.706
TOTAUX.....	43.663	42.729

IV. — Evasions.

	TENTATIVES D'ÉVASION	ÉVASIONS CONSOMMÉES	
		suivies de réin- tégration pendant l'année.	non suivies de réin- tégration pendant l'année.
Beaulieu.....	1	»	»
Clairvaux.....	»	»	1
Loos.....	2	»	»

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1912, une peine d'emprisonnement a été prononcée contre une détenue de la maison centrale de Rennes, pour coups et blessures envers une autre condamnée.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1912, 1.116 infractions à la discipline, au lieu de 984 en 1911.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1912	1911
Voies de fait { le personnel supérieur.....	»	»
{ les agents de surveillance.....	1	4
envers { d'autres détenues.....	45	46
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	347	291
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	367	270
Refus de travail	31	34
Paresse, négligence dans le travail.....	52	90
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	102	73
Infractions diverses.....	171	176
TOTAUX.....	1.116	984

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales:

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
219	205	692	1.116

Proportionnellement aux populations incarcérées (869), le nombre d'infractions commises ressort à :

En 1912.... 116 infractions pour 100 détenues incarcérées.
 En 1911.... 125 — — —

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1912 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1912	1911
Cellule.....	229	230
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	434	353
Autres privations alimentaires.....	255	194
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	100	107
Réprimandes.....	82	50
Autres punitions.....	16	50
TOTAUX.....	1.116	984

Ces punitions ont été subies par 389 condamnées, soit par 44,76 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (869). En 1911 cette proportion était de 46,95 p. 100.

IV. — Évasions.

Aucune évasion ne fut tentée au cours de l'année 1912. Il en avait été de même en 1911.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XIV.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1912, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1911.....	163	50
Entrées à l'infirmerie en 1912.....	2.406	746
ENSEMBLE.....	2.569	796
Sorties pendant l'année 1912.....	2.346	752
RESTANT au 31 décembre 1912....	223	44

Sorties.

Les 2.346 et 752 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.799	728
Transférés dans un établissement hospitalier	4	»
Libérés.....	388	11
Décédés.....	155	13
TOTAUX.....	2.346	752

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 67.187 pour les hommes, et à 17.870 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 183 hommes et 48 femmes, contre 164 et 54 en 1911.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, 834 entrées à l'infirmerie ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire. Dans ces chiffres sont compris 139 cas d'influenza ou grippe. C'est donc 34,66 p. 100 des admissions (2.406) qui ont été causées par ce genre d'affection.

Chez les femmes, ces affections ont motivé 143 entrées à l'infirmerie dont 35 pour influenza ou grippe; soit une proportion de 19,16 p. 100, du nombre total d'admissions (746).

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes à 155, soit 6,03 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.569). En 1911, cette proportion était de 5,51.

Pour les femmes à 13, soit 1,63 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (796). En 1911, cette proportion n'atteignait que 0,98 p. 100.

Sur ces chiffres, la phtisie pulmonaire et la tuberculose, sous ses différentes formes, ont causé 74 décès chez les hommes et 6 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès 47,74 p. 100 pour les hommes et 46,15 p. 100 pour les femmes. En 1911, ces proportions s'élevaient à 44,96 pour les hommes et 44,44 pour les femmes.

(Tableaux X, XI.)

Dans les tableaux X et XI, pages 40 à 55, les détenus sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

IV.—Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés épileptiques ou non.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1911.....	1	»
Cas constatés pendant l'année 1912. {	2	»
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....		
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		
ENSEMBLE.....		15
Sorties..... {	2	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans des établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 décembre 1912.....	4	»

En 1911, le nombre de cas constatés s'élevait à 11 pour les hommes et 3 pour les femmes.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1911.....	26	1
Cas constatés en 1912.....	10	»
ENSEMBLE.....		36
Sorties..... {	20	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans des établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 décembre 1912.....	16	1

En 1911, on avait relevé 22 cas d'épilepsie (21 hommes, 1 femme)

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1912, il ne s'est produit aucun suicide.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);

2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la répartition du produit du travail.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 75.)

Sur 2.270.942 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1912, au chiffre de 1.580.610, dans les maisons centrales d'hommes. En 1911, ce chiffre était de 1.526.087 sur 2.127.054 journées.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1912.....	69,6	journées de travail.
1911.....	71,7	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1912 de 308 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

	En 1912.		En 1911.
	5.291	travailleurs contre	5.046
		dont :	
Ouvriers.....	5.089	Ouvriers.....	4.832
Apprentis.....	202	Apprentis.....	214

Soit sur 100 travailleurs :

En 1912.		En 1911.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	3	Apprentis.....	4

Soit sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (6.205 en 1912 et 5.825 en 1911) :

En 1912.		En 1911.	
Occupés.....	85	Occupés.....	87
Inoccupés.....	15	Inoccupés.....	13

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1912.		En 1911.	
5.264		5.120	
Ouvriers.....	4.975	Ouvriers.....	4.868
Apprentis.....	289	Apprentis.....	252

Soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (6.434 et 5.950) :

En 1912.		En 1911.	
Occupés.....	82	Occupés.....	86
Inoccupés.....	18	Inoccupés.....	14

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître cette année, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que parmi les principales professions exercées :

La broserie occupe une moyenne de 177 travailleurs détenus contre 15.300 ouvriers libres ;

La cordonnerie 327 contre 208.000 ;

La menuiserie 59 contre 243.000 ;

L'imprimerie 178 contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite aux industries libres par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 75.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1912.		En 1911.	
fr. c.		fr. c.	
2.079.397 60	contre	2.024.110 05	
dont :			
fr. c.		fr. c.	
Produit net...	4.983.076 01	Produit net...	4.926.704 85
Gratifications.	98.321 59	Gratifications.	97.405 20

Soit sur 100 francs de produit :

En 1912.		En 1911.	
Produit net.....	95,04	Produit net... ..	95,19
Gratifications.....	4,96	Gratifications.....	4,81

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.580.610 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1912.		En 1911.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net	1 2546	Produit net.....	1 2625
Gratifications...	0 0610	Gratifications.....	0 0638
TOTAL... ..	1 3156	TOTAL.....	1 3263

Dans les maisons centrales, d'hommes le produit moyen par journée de travail a été, au total, un peu inférieur en 1912.

A ce point de vue, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1912.	En 1911.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	2 0291	1 9576
Poissy.....	1 4770	1 4811
Clairvaux.....	1 2979	1 3558
Loos.....	1 2244	1 3356
Fontevrault.....	1 2050	1 3079
Beaulieu.....	1 2828	1 2805
Nîmes.....	1 1029	1 0067
Thouars.....	1 0410	0 9742
Riom.....	0 7986	0 7858

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.270.942) la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 9158 pour les maisons centrales contre 0 fr. 9516 en 1911.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a un peu diminué.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1912.	En 1911.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 4792	1 4500
Poissy.....	1 1188	1 1291
Clairvaux.....	0 7757	0 9561
Loos.....	0 8614	0 9539
Fontevrault.....	0 8414	0 9092
Beaulieu.....	0 8683	0 8404
Nîmes.....	0 7377	0 7113
Thouars.....	0 7412	0 7113
Riom.....	0 6039	0 5779

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur, économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire, directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné d'excellents résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- La cordonnerie à Fontevrault et à Melun ;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
- Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;
- La fabrication des brosses à Poissy et à Melun ;
- Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault.
- Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux et Fontevrault.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 3836
Cordonnerie [R-D] (Fontevrault, Melun).....	3 0172
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 3332
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 3836
Emboutissage [C] (Melun).....	1 9541
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Loos, Melun, Nîmes, Poissy).....	1 9987

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 219.324 journées de détention on compte 155.780 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

En 1912.....	71 journées de travail.
— 1911.....	70 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 68 à 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève :

En 1912.		En 1911.
494	<i>travailleuses contre</i>	452
dont :		
Ouvrières	484	Ouvrières..... 443
Apprenties.....	10	Apprenties..... 9

Soit sur 100 travailleuses :

En 1912.		En 1911.
Ouvrières.....	97	Ouvrières..... 98
Apprenties.....	3	Apprenties..... 2

Soit sur 100 détenues par rapport aux populations moyennes journalières (599 en 1912 et 557 en 1911) :

En 1912.		En 1911.
Occupées.....	82	Occupées..... 81
Inoccupées.....	18	Inoccupées..... 19

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1912.		En 1911.
529	<i>travailleuses contre</i>	479
dont :		
Ouvrières	517	Ouvrières..... 465
Apprenties.....	12	Apprenties..... 14

Soit sur 100 détenues relativement aux populations à cette date (633 en 1912 et 579 en 1911) :

En 1912.		En 1911.
Occupées.....	82	Occupées..... 83
Inoccupées.....	18	Inoccupées..... 17

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 à 77.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1912.		En 1911.
fr. c.		fr. c.
124.597 40		118.036 36
dont :		
Produit net.....	fr. c. 120.522 95	Produit net..... fr. c. 114.330 26
Gratifications.....	4.074 45	Gratifications..... 3.706 10

Soit sur 100 francs de produit :

En 1912.		En 1911.
fr. c.		fr. c.
Produit net.....	96 72	Produit net..... 96 85
Gratifications.....	3 28	Gratifications..... 3 15

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 155.780 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1912.		En 1911.
fr. c.		fr. c.
Produit net.....	0 7736	Produit net..... 0 8059
Gratifications.....	0 0262	Gratifications..... 0 0261
TOTAL.....	0 7998	TOTAL..... 0 8320

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1912.	En 1911.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 8930	0 9364
Montpellier.....	0 6332	0 6386

Le rendement moyen a diminué plus sensiblement à Rennes qu'à Montpellier en 1912.

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5622 contre 0 fr. 5800 en 1911.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1912.	En 1911.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 6224	0 6366
Montpellier.....	0 4662	0 4674

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67 à 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1912, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 8450
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 7911
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 6662

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES			FEMMES		
		1912	Moyenne par journée de détention.		1912	Moyenne par journée de détention.	
			1911	1912		1911	1912
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible.....	538.245 77	0 2371	0 2468	27.849 71	0 1270	0 1288
	réserve.....	441.438 73	0 1944	0 2006	23.748 81	0 1087	0 1104
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	37.954 34	0 1730	0 1836	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	695.306 27	0 3062	0 3216	13.755 33	0 0627	0 0608
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	404.404 83	0 1781	0 1826	21.289 21	0 0907	0 0964
TOTAUX.....	2.079.397 60	0 9158	0 9516	124.597 40	0 5622	0 5800	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1912, 70 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales (64 pour les hommes, 6 pour les femmes). Il n'y a pas eu de cas très graves constatés.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents et souvent même, comme à Thouars, se sont fait blesser exprès en vue d'échapper à l'obligation du travail.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 83.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Le tableau XIX (pages 82 et 83) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1912 et 1911 :

	1912			1911		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT AU PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT AU PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	133.942 57	658.467 30	193 42	129.802 74	621.482 49	140 75
— (femmes).	17.606 19	69.953 23	»	15.468 56	65.559 11	0 05

Au cours des années 1912 et 1911, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1912		1911	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	565.739 22	34.633 98	544.331 15	33.747 21
Secours aux familles ..	24.525 30	998 90	25.315 82	1.518 45
Dépenses d'une autre nature.....	115 25	80 50	120 50	10 »
TOTAUX.....	590.379 77	35.713 38	569.767 47	35.275 66

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1912, 0 fr. 2491 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 15788 dans ceux de femmes. En 1911, ces moyennes étaient de 0 fr. 2550 et 0 fr. 1658.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1912.	1911.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3965	0 3788
Clairvaux.....	0 2552	0 2878
Loos.....	0 2609	0 2868
Poissy.....	0 2423	0 2532
Beaulieu.....	0 24127	0 2407
Fontevrault.....	0 2188	0 2379
Thouars.....	0 2031	0 1906
Nîmes.....	0 19405	0 1876
Riom.....	0 16792	0 1720

Femmes.

	1912.	1911.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 1720	0 1740
Montpellier.....	0 1304	0 1498

Pendant l'année 1912, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 24.424 fr. 22 de vivres supplémentaires, dont 884 fr. 28 par les fabricants. En 1911, ces chiffres étaient de 26.726 fr. 05 et 3.134 fr. 94.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1912, ni en 1911.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1912 s'est élevé à :

2.514..... pour les hommes
183..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (9.778 et 869) :

25,71 p. 100..... chez les hommes
21,05 — chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (6.205 et 599) :

40,51 p. 100..... chez les hommes
30,55 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.322	164
Grâces.....	41	1
Libération conditionnelle.....	151	18
TOTAUX.....	2.514	183

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.615	89
Soumis à l'interdiction de séjour.....	720	52
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	278	7
Incorporés.....	348	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	5	2
Dirigés sur ancien domicile.....	548	73
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.335	101
TOTAUX.....	2.514	183
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles..	90	48
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	489	26
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.252	96
Hors d'état de travailler.....	21	»
Remis à des sociétés de patronage.....	31	4
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.	631	9
TOTAUX.....	2.514	183

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs.	460	50
— — 60 à 100 —	663	36
— — plus de 100 fr..	1.120	40
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	270	52
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.	1	5
TOTAUX.....	2.514	183
<i>Instruction. (Tableau XXI.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	102	11
Sachant lire.....	281	18
— lire et écrire.....	614	26
— lire, écrire et calculer.....	1.240	96
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	277	32
TOTAUX.....	2.514	183

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1912, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.270.942 pour les hommes.
219.324 pour les femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.566.906	154.658
{ A l'isolement.....	13.704	1.122
Journées de chômage faute de travail.....	97.403	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	424	»
Journées de { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	60.536	10.090
de { Jours fériés.....	302.719	25.668
repos. { Par prescription médicale.....	23.182	3.956
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	27.729	821
Journées de maladie.....	67.187	17.670
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	3.357	1.281
{ Par punition disciplinaire.....	62.891	4.058
Journées de salle de discipline.....	44.904	»
TOTAUX.....	2.270.942	219.324

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) s'élèvent à 69,60 p. 100 pour les hommes et 71,02 pour les femmes.

L'an dernier elles étaient de 71,71 et 70,00.

**RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN
DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1912 se répartissait de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	5.215	528
	à l'isolement.....	49	1
	Au chômage faute de travail..	338	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
Au repos.....	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	289	43
	Par prescription médicale.....	60	12
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	8	»
	A l'infirmerie.....	224	44
En cellule....	A l'isolement sans travail.....	5	4
	Par punition disciplinaire.....	175	1
A la salle de discipline.....		71	»
TOTAUX.....		6.434	633

De ce tableau, il appert que 81,81 p. 100 des hommes et 83,57 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1912, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 86,05 et 82,74 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);
Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord);
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure);
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);
École de préservation de Clermont (Oise);
École de préservation de Doullens (Somme).

Ces treize colonies publiques reçoivent quatre catégories de pupilles :

1° Les mineurs de 16 ans, condamnés à l'emprisonnement dans une colonie correctionnelle, par application des articles 67 et 69 du Code pénal;

2° Les mineurs de 18 ans acquittés pour non discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés et détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal;

3° Les mineurs de 21 ans, passibles de la relégation, « retenus après l'expiration de la peine principale dans une maison de correction jusqu'à leur majorité », en vertu de l'article 8 de la loi du 27 mai 1885, modifiée par celle du 19 juillet 1907;

4° Les mineurs de 21 ans, pupilles de l'assistance publique, « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904, cette catégorie ne forme jusqu'à présent, qu'une petite minorité.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants de moins de 12 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 12 à 14 ans. Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaizes, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs acquittés de 18 ans et aux pupilles vicieux de l'Assistance publique.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégables ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnés à plus de 2 ans ;
- 3° Aux indisciplinés des divers établissements.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles d'entrer dans la marine.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un Directeur ou d'une Directrice.

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Les pupilles sont isolés la nuit dans toutes les colonies publiques, sauf pourtant lorsqu'il y a encombrement.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que la plus grande partie des garçons (47 p. 100) est occupée aux travaux industriels ; les travaux agricoles ne comptent que 40 p. 100 de l'effectif, le reste soit 13 p. 100 est pris par les travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 77 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, le reste soit 23 p. 100 est employé aux travaux des champs et aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial, pour ainsi dire, fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le Directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône) mineurs de 12 ans ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) (réservée aux protestants) ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces 8 établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend neuf tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfants remis à ces établissements.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1912

(Tableau I, pages 90 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1911...	2.937	447	802	105
Entrées en 1912.....	2.425	317	334	57
ENSEMBLE.....	5.362	764	1.136	162
Sorties en 1912.....	2.290	276	345	33
EFFECTIF au 31 décembre 1912...	3.072	488	791	129
	3.560		920	

L'an dernier l'effectif de fin d'année, s'élevait à 3.384 garçons; au 31 décembre 1912, il est de 3.560 soit une différence en plus de 176 enfants.

Pour les jeunes filles le total est encore légèrement supérieur à celui de l'an dernier, 920 au lieu de 907 en 1911.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1912 à 3.423 pour les garçons et à 891 pour les jeunes filles, contre 3.329 et 874 en 1911; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{	Établissements publics.....	2.951
		— privés.....	472
Filles.....	{	Établissements publics.....	784
		— privés.....	107

Ce qui représente pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons 86 p. 100 du total de la population moyenne et 14 p. 100 pour les maisons privées, contre 87 et 13 p. 100 en 1911, et 85 et 15 p. 100 en 1910.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 88 et 12 p. 100, au lieu de 84 et 16 p. 100, l'an dernier et de 82 et 18 p. 100 en 1910.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.578.484 contre 1.529.357 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons..	{	Établissements publics.....	1.080.518
		— privés.....	172.331
Filles.....	{	Établissements publics.....	286.562
		— privés.....	39.073
TOTAL ÉGAL.....			1.578.484

Au tableau I figurent (col. 5) 103 enfants (75 garçons et 28 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), chiffre sensiblement plus élevé que celui de 1911, qui était de 61 enfants.

Le tableau I constate aussi (col. 6 et 7) que sur un total de 1.565 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 786 enfants avaient moins de 16 ans (665 garçons et 121 jeunes filles) et 779 mineurs avaient de 16 à 18 ans (632 garçons et 147 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

D'autre part, on relève dans les prisons départementales que 39 garçons et 6 filles (tableaux I et I bis des maisons d'arrêt et de correction, col. 7), sont entrés en exécution de la loi 1904 et que 148 garçons et 83 jeunes filles (col. 6) ont été internés par voie de correction paternelle.

Dans cette dernière catégorie, le département de la Seine compte à lui seul, 101 garçons au lieu de 93 entrés à la Petite-Roquette en 1911, et 59 jeunes filles entrées à la prison de Fresnes pendant l'année contre 67, l'an dernier.

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1912, se divisent en 4 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code);

4° Enfin les enfants internés par voie de correction paternelle.

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1912	1911	NOMBRE	1912	1911
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	3.435	97,00	98,00	864	94,00	94,00
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	104	2,40	1,50	56	6,00	6,00
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	21	0,60	0,50	»	»	»
Enfermés par correction paternelle	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	3.560	100,00	100,60	920	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1912 et 1911, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'article 66 du C. P. et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1912	1911	NOMBRE	1912	1911
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	11	0,31	0,12	3	0,33	0,33
— 1 à 2 ans....	71	2,00	1,31	17	1,85	1,65
— 2 à 4 —	726	20,52	19,36	269	29,24	27,90
— 4 à 6 —	1.496	42,27	46,08	436	47,39	47,52
— 6 à 8 —	827	22,07	23,39	117	12,73	14,33
— 8 à 10 —	261	7,38	6,90	18	1,95	2,00
— 10 à 12 —	38	1,08	1,31	4	0,41	0,44
— 12 à 14 —	5	2,94	0,12	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	104	1,43	1,41	56	6,10	5,83
TOTAUX....	3.539	100,00	100,00	920	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1912	1911	1912	1911
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	»	4	»	»
— 2 à 4 —	5	6	»	»
— 4 à 6 —	2	3	»	»
— 6 à 8 —	4	2	»	»
— 8 à 10 —	4	3	»	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	6	4	»	»
TOTAUX.....	21	22	»	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 7.424 enfants des deux sexes (6.126 garçons et 1.298 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre 2.944 (2.566 garçons et 378 filles) sont sortis de l'école, ou de l'établissement pendant l'année, il restait donc à l'école au 31 décembre 1912, 4.480 élèves (3.560 garçons et 920 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	103	17
	Ayant appris à lire.....	98	92
	— à lire et à écrire.....	115	15
	— à lire, écrire et calculer.....	223	2
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès..	11	6
	Ayant fait des progrès.....	149	66
	Ayant appris à écrire.....	124	82
	— à écrire et à calculer.....	197	24
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès..	40	55
	Ayant fait des progrès.....	614	133
	Ayant appris à calculer.....	742	137
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	125	33
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	71	69
	Ayant fait des progrès.....	2.669	448
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	845	119
TOTAUX.....	6.126	1.298	

Il ressort de ces renseignements que 4,00 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 11 p. 100 n'ont pas fait de progrès.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 809 garçons; des cours de musique par 593 garçons et 10 jeunes filles.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 43.749. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 11.429 mises en lecture, soit un total de 55.178 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 17.131 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitenciaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 180 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1912, le certificat d'études primaires (156 garçons et 24 jeunes filles) contre 223 l'an dernier (181 garçons et 42 filles).

Ce total se décompose, par établissement, ainsi qu'il suit :

		<i>Garçons.</i>	
<i>Établissements publics.....</i>	Auberive.....	11	
	Belle-Ile-en-Mer.....	14	
	Les Douaires.....	12	
	Eysses.....	32	
	Saint-Bernard.....	9	
	Saint-Hilaire.....	20	
	Saint-Maurice.....	23	
	Val-d'Yèvre.....	19	
<i>Établissements privés.....</i>	Bar-sur-Aube.....	2	
	Mettray.....	6	
	Sainte-Foy.....	6	
	Saint-Joseph.....	2	
		<i>Jeunes filles.</i>	
<i>Établissements publics.....</i>	Cadillac.....	5	
	Clermont.....	12	
	Doullens.....	5	
<i>Établissement privé.....</i>	Bavilliers.....	2	
		TOTAL ÉGAL.....	180

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1912, les garçons ont obtenu 62.404 récompenses, les jeunes filles 12.672 contre 51.571 et 11.706 en 1911.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	217	»
Mises en liberté provisoire.....	1.147	138
Livrets de caisse d'épargne.....	1.005	264
Instruments et livres d'honneur.....	19	2
Récompenses pécuniaires.....	36.144	6.370
— honorifiques.....	11.073	3.393
Autres récompenses, bons points, etc....	12.799	2.505
TOTAL.....	62.404	12.672

Les infractions constatées se sont élevées à 51.535 chez les garçons et 3.991 chez les jeunes filles, contre 42.125 et 4.184 en 1911.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	444	203
Immoralité.....	413	346
Voies de fait.....	2.536	239
Paresse.....	5.136	566
Insubordination.....	3.016	891
Autres infractions.....	39.990	1.746
TOTAL.....	51.535	3.991
TOTAL GÉNÉRAL.....	55.526	

Dans ces infractions, on peut remarquer que les faits d'immoralité commis par les garçons ne sont guère plus élevés que ceux des filles (413 contre 346) quoique la population moyenne du sexe masculin soit 4 fois plus élevée que celle du sexe féminin.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 3.225 punitions de cellule ou de cachot, pour les garçons et 1.733 pour les jeunes filles, contre 3.721 et 1.498 en 1911.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1912 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES	CONSOmmÉES	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1912.
Garçons...	Colonies publiques.	110	224	56
	— privées....	109	56	15
Filles.....	Colonies publiques.	7	3	2
	— privées....	»	1	1
			284	74
TOTAUX.....		226	358	

Le chiffre des évasions consommées est moins élevé que celui de 1911, où on en avait relevé 429.

Les établissements publics, où le plus grand nombre d'évasions a été enregistré sont :

1° Aniane avec un chiffre de.....	49
2° Auberive —	108
3° Les Douaires —	21
4° Saint-Maurice —	77

Dans les établissements privés :

Mettray accuse un chiffre de 58 évasions.

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 286 (281 garçons et 5 jeunes filles) contre 348 en 1911.

En 1912, les tribunaux ont eu à statuer sur 82 affaires relatives aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 104 en 1911.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 5 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, etc.

Trois crimes (homicide volontaire et incendie d'une maison habitée) ont été commis pendant l'année par des pupilles d'Aniane et d'Auberive, suivis d'une condamnation à 7 ans de travaux forcés et de deux autres aux travaux forcés à perpétuité.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1912 et 1911.

	1912		1911	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	87	6	61	12
Scrofules.....	68	2	9	»
Fièvre typhoïde.....	4	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	194	5	102	1
Maladies diverses.....	464	9	543	6
TOTAUX.....	817	22	715	19
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	10	2	11	»
Scrofules.....	7	»	7	»
Fièvre typhoïde.....	»	»	1	1
Maladies des voies diges- tives.....	90	»	106	»
Maladies diverses.....	188	2	184	1
TOTAUX.....	295	4	309	2

Il ressort de ce tableau que dans le courant de l'année, 1.112 cas de maladie et 26 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire, est un peu moins élevée, 31 p. 100 du total, contre 57 en 1911 et 39 en 1910.

4 cas de fièvre typhoïde, non suivis de décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies privées.

Pas de mort accidentelle survenue pendant l'année.

Un suicide a été enregistré en 1912.

2 garçons et 2 jeunes filles ont été frappés d'aliénation mentale. Deux de ces enfants avaient donné antérieurement des signes de folie.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,64 p. 100 pour les garçons, à 0,45 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,60 p. 100 contre 0,50 en 1911.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 18.516 (14.264 pour les garçons et 4.252 pour les jeunes filles).

94 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1912 (61 garçons et 33 jeunes filles); sur ce nombre 18 garçons et 6 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 5.227 (3.591 pour le sexe masculin et 1.636 pour le sexe féminin).

L'état sanitaire a été moins satisfaisant que celui de l'an dernier, il y a eu plus de cas de maladie constatés, et le nombre des décès est plus élevé que celui de 1911 (26 contre 21).

En dehors de 4 cas typhiques constatés dans les établissements privés, aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1912.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1912.
Services économiques.....	116.048	377	400
Travaux agricoles.....	367.427	1.193	1.226
— industriels.....	427.730	1.389	1.415
TOTAUX.....	911.205	2.959	3.041

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉES au 31 déc. 1912.
Services économiques.....	46.540	151	149
Travaux agricoles.....	13.264	43	43
— industriels.....	189.789	616	649
TOTAUX.....	249.593	810	841

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13,00	18,00
Agriculture.....	40,00	5,00
Industrie.....	47,00	77,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13,00	19,00
Agriculture.....	43,00	5,00
Industrie.....	44,00	76,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

Enfin la proportion des journées de travail par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 73 p. 100 pour les garçons et à 77 p. 100 pour les jeunes filles comme l'an dernier.

Au 31 décembre 1912, 598 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	70	5
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	239	28
En punition.....	240	46
TOTAL.....	549	598

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Neuf accidents du travail ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année :

Sur ce nombre, 8 avaient occasionné une incapacité temporaire de travail, 1 une incapacité partielle.

Dans les colonies de jeunes filles, 1 seul accident est arrivé à Bavilliers qui n'a occasionné qu'une incapacité temporaire de travail.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 146 à 153.)

Les enfants internés par voie de correction paternelle ou confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de ces deux catégories, le tableau IX mentionne que 526 garçons et 171 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.350 garçons et 136 jeunes filles ont obtenu soit leur grâce, soit leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés au total de 2.183 :

135 garçons et 5 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
395 — 45 — — ..	16 — 18 —
944 — 121 — — ..	18 — 20 —
402 —	136 avaient plus de 20 ans.

191 garçons et 22 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.238	50
— — — industriel.....	572	21
Exerçaient une autre profession.....	59	236
N'avaient pas de profession.....	7	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 27 garçons et 3 jeunes filles, n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination les 2.183 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	643	234
Confiés à des sociétés de patronage.....	21	6
Engagés militaires par les soins des directeurs.	238	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	974	70
TOTAL ÉGAL.....	2.183	

Parmi ces enfants, 870 (634 garçons et 236 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 9.427 fr. 14; enfin les 2.183 libérés de l'année ont touché également à leur sortie des colonies, un pécule montant à 48.318 fr. 17.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	44	8
	— — à lire et à écrire.	128	33
	— — à lire, écrire et à calculer.....	274	58
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	49	»
	Demeurés illettrés.....	13	3
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	93	10
	— — à écrire et à calculer.....	212	48
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	26	2
	N'ayant pas fait de progrès...	1	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	308	67
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	189	16
	N'ayant pas fait de progrès...	17	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée)	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	276	26
	N'ayant pas fait de progrès...	60	25
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..)	Ayant fait des progrès.....	154	10
	N'ayant pas fait de progrès...	32	1
TOTAUX.....	1.876	307	

Il ressort de ces chiffres, que, à leur entrée en correction, 13 garçons sur 508 illettrés et 3 jeunes filles sur 102, se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs; 110 garçons et 1 jeune fille n'ont pas profité de l'enseignement, soit 6 et 1 p. 100 des pupilles n'ayant fait aucun progrès pendant l'année scolaire, contre 4 et 6 p. 100 l'an dernier.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE
RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES,
POUR LESQUELS
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
PAIE UN PRIX DE JOURNÉE**

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e).
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e).
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e).
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (11 bis, rue Laferrière, Paris, IX^e).
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, Paris, XVI^e).
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1912, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1911.	197 (157 garçons, 40 jeunes filles).
Entrées.....	122 (82 — 40 —)
TOTAL.....	319 (239 — 80 —)
Sorties.....	116 (98 — 18 —)
RESTE au 31 décembre 1912.	203 (141 — 62 —)

Sur les 122 entrées, 59 garçons et 38 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 23 garçons et une jeune fille proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire, une autre jeune fille vient de l'hôpital.

Parmi les sorties, on remarque 21 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (17 garçons et 4 filles); 47 par révocation de libération provisoire (42 garçons et 5 jeunes filles) réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 6 garçons engagés au service militaire; 26 évadés (18 garçons et 8 jeunes filles); 4 garçons décédés.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 254 et 255 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1912, 66 prisons cellulaires (voir tableau page 89 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi complétée par celle du 4 février 1893 fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.676 cellules (7.503 pour les hommes et 1.173 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau page 92 du rapport).

En dehors de ces 8.676 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.709 hommes et 490 femmes peuvent trouver place (voir tableau page 92).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Loiret et Yonne, où le système de la régie provisoire a été substitué à celui de l'entreprise.

L'entrepreneur général des services des prisons doit moyennant un prix de journée assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le préfet ou le sous-préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la broserie, la vannerie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

Le produit du travail des condamnés est réparti suivant la catégorie pénale, à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis quant au travail aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 254 du volume l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Pendant le cours de l'année 1912, le régime de l'emprisonnement individuel a été mis en pratique dans les maisons d'arrêt et de correction de Brive (Corrèze) et de Valence (Drôme). Le nombre des prisons déclarées cellulaires se trouve ainsi porté à 66.

Voici la liste de ces établissements :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Ménéhould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort...	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban.	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902.
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitry.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.908	1.025
— d'observation.....	107	26
— de punition.....	197	52
— d'infirmerie.....	291	70
TOTAUX.....	7.503	1.173
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.676	

En dehors de ces 8.676 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.709 places pour les hommes et 490 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION OÙ

Nombre de cellules contenues

NUMEROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		1	LA SANTÉ (Paris).....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»
2	SAINTE-MÉNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
6	LE DÉPÔT près la Préfecture de police..	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
9	CORBELL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
10	PONTOISE (Seine et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
18	LES SABLES D'OLONNES (Vendée).....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
19	MENDE (Lozère).....	48	»	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
26	SAINTE-GENÈS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	»
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
32	CONCIERGE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	»

FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT (Loi du 5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMEROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	11	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
49	CAEN Calvados).....	144	30	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	»	44	7	70	10
60	LA ROCHE-SUR-YON (Vendée).....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1912

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1911..	16.029	2.262	18.291
Entrées en 1912.....	187.788	42.761	230.549
ENSEMBLE.....	203.817	45.023	248.840
Sorties en 1912.....	188.166	42.445	230.611
RESTE au 31 décembre 1912.	15.651	2.578	18.229

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 5.738.460 pour les hommes et de 944.998 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 15.669 hommes et 2.585 femmes, au total 16.254 individus, soit une augmentation sur l'année précédente de 1.762 unités et sur les journées de présence, de 659.834 journées. L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul

presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 4.343 individus (3.407 hommes et 936 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 148 garçons et 83 jeunes filles internés par correction paternelle, 39 garçons et 6 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique).

Parmi les sorties :

66 hommes et 10 femmes qui ont obtenu leur grâce en 1912.

202 hommes et 59 femmes qui ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi, a notablement diminué depuis quelques années. Cela tient à ce qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ont été plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.580 hommes et 1.041 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

23 individus, contre 21 l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre 15 ont vu leur peine commuée, les 8 autres ont été exécutés. Une femme avait également été condamnée à mort, pendant l'année, elle a bénéficié d'une commutation de peine.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II, fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin.	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin.	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin.	TOTAL
	Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	19.367	3.796	23.163	78.406	8.341	86.747	97.773	12.137
Attendant leur transfert à leur destination légale.....	1.650	6	1.656	2.424	221	2.645	4.074	227	4.301
A l'emprisonnement de simple police.....	2.296	63	2.359	3.057	6.281	9.338	5.353	6.344	11.697
Pour un mois et au-dessous.....	7.008	195	7.203	16.822	3.385	20.207	23.830	3.580	27.410
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	2.468	53	2.521	4.961	758	5.719	7.429	811	8.240
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	2.249	28	2.277	3.496	435	3.931	5.745	463	6.208
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	4.726	299	5.025	8.013	1.013	9.026	12.739	1.312	14.051
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	38	»	38	70	4	74	108	4	112
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	136	6	142	516	109	625	652	115	767
Pour une durée quelconque et à la relégation..	258	»	258	82	»	82	340	»	340
Pour dettes envers l'État.....	651	59	710	25.345	6.763	32.108	25.996	6.822	32.818
Pour dettes envers les particuliers.....	8	1	9	126	9	135	134	10	144
Par mesure administrative.....	»	12.089	12.089	406	31	437	406	12.120	12.526
Passagers civils.....	289	»	289	12.441	864	13.305	12.730	864	13.594
— militaires et marins.....	»	»	»	5.565	»	5.565	5.565	»	5.565
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	141	»	141	243	19	262	384	19	403
Jugés attendant leur transfert.	27	50	77	345	45	390	372	95	467
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	101	68	169	86	32	118	187	100	287
TOTAUX.....	41.413	16.713	58.126	162.404	28.310	190.714	203.817	45.023	248.840

Il ressort de ce tableau que 248.840 détenus des deux sexes (203.817 hommes et 45.023 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1912, contre 228.207 en 1911, soit une augmentation de plus de 20.000 individus.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	23.830	48,00	3.580	58,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	7.429	15,00	811	13,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	5.745	12,00	463	8,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	12.739	25,00	1.312	21,00
TOTAUX.....	49.743	100,00	6.166	100,00

On voit que ce sont les petites peines de 1 mois et au-dessous (48 p. 100 pour les hommes et 50 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite dans l'ordre décroissant viennent les peines de trois mois à un an (25 et 21 p. 100), un mois à deux (15 et 13 p. 100), deux à trois mois (12 et 8 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 49.743 individus en 1912, au lieu de 47.917 en 1911, soit une augmentation de 1.826 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total n'a pas sensiblement varié (6.166 en 1912 contre 5.962 en 1911.)

Les prévenus et les accusés forment avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève comme l'an dernier à 50 p. 100 environ du total des individus internés pendant l'année 1912, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passa-

gers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 652 hommes et 115 femmes, contre 750 et 88 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés exceptionnellement à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 108 hommes et 4 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 21.877 hommes et 4.464 femmes, contre 20.459 et 4.179 en 1911.

Dans ces totaux la Seine figure pour 3.868 hommes et 1.130 femmes.

Enfin dans les 374 maisons d'arrêt et de correction qui existent en France, il y avait pendant l'année 1912 :

112 prisons qui ont compté un effectif moyen de 0 à 10 détenus ;

95	—	—	—	10 à 20	—
94	—	—	—	20 à 50	—
33	—	—	—	50 à 100	—
40	—	—	—	une moyenne de plus de 100 détenus.	

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 226 à 229.)

243 décès se sont produits pendant l'année contre 262 en 1911

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	132	18
Suicides.....	28	2
A l'hôpital.....	60	3
	~~~~~	
TOTAL ÉGAL.....	243	

6.920 cas de maladie, ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 5.358 maladies aiguës et 1.562 chroniques.

2.956 hommes et 2.402 femmes ont souffert d'affections aiguës.

1.239 hommes et 323 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 150.447 journées d'infirmerie (58.172 pour les hommes et 92.275 pour les femmes), et 13.652 journées d'hôpital (10.778 pour les hommes et 2.874 pour les femmes), soit ensemble 164.099 journées contre 143.688 en 1911.

Le rapport des décès avec la population moyenne, s'élève à 1,23 p. 100 pour les hommes et 0,81 p. 100 pour les femmes contre 1,40 et 1,45 en 1911.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 4,58 p. 100 pour les hommes et 0,80 p. 100 pour les femmes, contre 6,12 p. 100 pour les hommes et 1,80 p. 100 pour les femmes en 1911.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1912 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 209 hommes et 295 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

308 hommes et 88 femmes, contre 292 hommes et 84 femmes, en 1911, ont été atteints d'aliénation mentale.

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV, établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (colonnes 20 et 21) 254 cas d'épilepsie pour les deux sexes (165 hommes et 89 femmes), contre 237 en 1911 (155 hommes et 82 femmes).

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 230 et 231.)

39.663 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 36.058 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.379	224
— d'immoralité.....	248	59
Refus de travail.....	1.034	63
Infractions diverses.....	34.454	2.202
<b>TOTAUX.....</b>	<b>37.115</b>	<b>2.548</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOBRE	0/0	NOBRE	0/0
<i>Punitions infligées:</i>				
Cellule.....	13.355	28,00	676	26,00
Pain sec.....	15.584	42,00	945	37,00
Autres privations alimentaires.....	2.343	6,00	203	7,00
Punitions diverses.....	8.833	24,00	724	30,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>37.115</b>	<b>100,00</b>	<b>2.548</b>	<b>100,00</b>

A la fin de l'année 1912, 179 hommes et 7 femmes étaient en cellule de punition contre 121 hommes et 6 femmes en 1911.

En 1912 les punitions s'élèvent à 39.663 et portent sur 24.684 individus, contre 36.058 punitions prononcées envers 21.887 individus l'an dernier.



Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition .....	15.692	1.113
Deux punitions.....	4.209	276
Trois punitions et plus.....	3.237	157
<b>TOTAUX.....</b>	<b>23.138</b>	<b>1.546</b>
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>24.684</b>	

On a constaté enfin 28 tentatives d'évasion et 19 évasions consommées, contre 35 et 18 l'an dernier, dont 11 suivies de réintégration. 24 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention. (Évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.)

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 232 et 233.)

4.998 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année. Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1912 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1911 .....	851	93
Admis pendant l'année .....	3.290	764
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>4.141</b>	<b>857</b>
Sortis pendant l'année .....	3.669	778
EFFECTIF au 31 décembre 1912 .....	472	79
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>551</b>	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué par suite de la suppression par le Parlement des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 4.141 hommes et les 857 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés .....	646	90
Sachant lire .....	1.326	248
— lire et écrire.....	1.818	412
Possédant une instruction plus développée.	351	107
<b>TOTAUX.....</b>	<b>4.141</b>	<b>857</b>

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés .....	Ayant appris à lire .....	101	20	736
	— à lire et à écrire.....	124	12	
	Ayant fait des progrès .....	267	32	
	N'ayant pas fait de progrès.	154	26	
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire .....	219	63	1.574
	— à écrire et à calculer.....	551	62	
	Ayant fait des progrès .....	377	82	
	N'ayant pas fait de progrès.	179	41	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès .....	1.716	380	2.230
	N'ayant pas fait de progrès.	402	32	
Possédant une instruction plus développée .....	Ayant fait des progrès .....	326	98	458
	N'ayant pas fait de progrès	25	9	
TOTAUX.....	4.141	857	4.998	
ENSEMBLE .....	4.998			

Soit sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés .....	Ayant profité de l'enseignement.....	77,00	72,00
	N'ayant pas fait de progrès .....	23,00	28,00
Sachant lire .....	Ayant profité de l'enseignement.....	86,00	84,00
	N'ayant pas fait de progrès .....	14,00	16,00
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	94,00	92,00
	N'ayant pas fait de progrès .....	6,00	8,00
Possédant une instruction plus développée .....	Ayant profité de l'enseignement.....	93,00	92,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	7,00	8,00
ENSEMBLE .....	Ayant profité de l'enseignement.....	89,00	87,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	11,00	13,00

## TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 234 à 247.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit.....	112.079 36
Chaussonnerie donnant comme produit.....	218.515 12
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit..	137.335 52
Ébénisterie.....	51.024 78
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit.....	134.651 75
Toiles métalliques, cribles, etc., donnant comme produit.....	64.108 47
Vannerie, donnant comme produit.....	59.580 41

Les prisons de la Seine ont fourni pour 468.102 fr. 57 de travaux divers, parmi lesquels on relève :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	28.365 40
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants.....	72.118 93
Couture, raccommodage de sacs, etc.....	70.601 10
Serrurerie et travaux en fer.....	53.088 26
Toiles métalliques, cribles, tamis, etc.....	51.328 58

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élevait à 1.883.633 fr. 12 contre 1.792.105 fr. 02 en 1911.

Une somme de 348.488 fr. 19 représente les travaux du service intérieur, soit près de 18 p. 100 du total, contre 20 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 3.027.853 pour les hommes et à 403.881 pour les femmes, au total 3.431.734.



Le département de la Seine compte à lui seul 766.004 journées de travail pour le sexe masculin, et 123.387 pour le sexe féminin.

La moyenne des travailleurs s'est élevée, en 1912, à 11.141 (9.834 hommes et 1.307 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 2.487 hommes et 401 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1912			1911		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	73,00	43,00	67,00	81,00	51,00	75,00
Autres départements..	60,00	56,00	59,00	62,00	57,00	61,00
PROPORTION GÉNÉRALE.	63,00	51,00	61,00	66,00	55,00	64,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 1.883.633 fr. 12, et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	81.175 78
A la Régie.....	201.550 62
Aux concessionnaires.....	603.079 50
Aux détenus du sexe masculin.....	890.269 08
— — féminin.....	107.558 14
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>1.883.633 12</b>

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail .....	0 56	0 48	0 55
— de détention.....	0 30	0 21	0 28

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 53	0 52	0 53
— de détention.....	0 32	0 19	0 29

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 26.948 fr. 08 (25.340 fr. 66 aux hommes et 1.607 fr. 42 aux femmes).

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII *bis*, pages 248 et 249.)

Douze accidents du travail, peu graves, ont été relevés pendant l'année : 1 a été constaté à la prison de Périgueux (Dordogne), 1 autre à Thonon (Haute-Savoie) et les 10 autres dans les prisons de la Seine (1 à la Santé et 9 à Fresnes).

Tous ces accidents n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail.

A ce propos il a paru intéressant de relever dans l'accident qui s'est produit à la prison de Périgueux, les constatations faites par le médecin de cet établissement : « Panaris phlégmoneux ayant entraîné l'amputation du pouce. Cette affection est due à une piqûre faite en tressant de la paille; ce résultat paraît être dû à une manœuvre de détenus voulant se soustraire au travail et arrivant à dépasser la mesure du mal qu'ils voulaient se faire. »

Des faits identiques ont été relevés d'ailleurs dans le rapport relatif aux accidents du travail survenus dans les maisons centrales. (Voir page 48 du rapport.)

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ

---

En 1912, on comptait 3.371 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie, ils servent également de gîtes d'étape.

---



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 250 à 253.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1911.....	278
Entrées pendant l'année 1912.....	161.728
ENSEMBLE.....	162.006
Sorties.....	161.817
EFFECTIF au 31 décembre 1912.....	189

Ce mouvement correspond à un total de 137.416 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	103.874
Femmes.....	27.403
Militaires et marins.....	6.139
TOTAL ÉGAL.....	137.416

Une évasion, comme l'an dernier, a été consommée pendant l'année; elle n'a pas été suivie de réintégration.

## CINQUIÈME PARTIE

### DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements, et les condamnés à la relégation, y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise, Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 557 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie, ainsi qu'on peut le voir au tableau XI. Quelques condamnés sont en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableaux I et II, page 258.)

*Mouvement de la population pendant l'année.*

	1912			1911		
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	61	»	61	54	1	55
Entrées pendant l'année..	520	363	883	453	317	770
ENSEMBLE (population incarcérée).....	581	363	944	507	318	825
Sorties pendant l'année..	487	363	850	446	318	764
EFFECTIF au 31 décembre.	94	»	94	61	»	61

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 74.860, contre 55.863 en 1911, soit un effectif journalier moyen de 204 individus contre 153 en 1911.



*Embarquement.*

Sur 848 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 20 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués, et 3 maintenus par ordre administratif.

Les 825 détenus restant ont été dirigés sur la Guyane.

Le tableau ci-dessous fait connaître leur destination pénale.

1912			1911		
TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX	TRAVAUX forcés.	RELÉGUÉS	TOTAUX
467	358	825	414	310	724

**RENSEIGNEMENTS  
SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1912**

(Tableaux III et IV, page 259.)

Les relégables ne faisant qu'un très court séjour au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux III et IV, que des 581 condamnés aux travaux forcés.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 581 condamnés aux travaux forcés se répartissent comme suit:

Touchent 1 dixième.....	40 condamnés.
— 2 — .....	93 —
— 3 — .....	442 —
— 7 — .....	6 —

76,07 p. 100 des condamnés touchent 3 dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction, on compte : 87 illettrés, 6 sachant lire seulement, 371 sachant lire et écrire, et 103 sachant lire, écrire et calculer ; 2 détenus possèdent une instruction primaire complète et 12 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

## RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1912

(Tableaux V à XVI, pages 260 à 274.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1912 s'est élevé à 944, dont 581 condamnés aux travaux forcés et 363 relégables.

Il a été pris, au cours de l'année, 15 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, savoir :

11 commutations de peine, dont 10 en réclusion et 1 en emprisonnement;

4 réductions de peine, de cinq ans et plus.

Aucun relégable n'a bénéficié de mesures de faveur pendant son séjour à Saint-Martin-de-Ré.

399 condamnés aux travaux forcés et 10 relégables ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.366 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

De ces infractions, 56 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 23 pour mutinerie, 6 pour attentat aux mœurs et 7 pour refus de travail.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1911.....	7
Entrées en 1912.....	133
	<hr/>
ENSEMBLE.....	140
Sorties.....	131
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1912.....	9

Sur 131 sorties, 125, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 6 autres par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 4.104.

Sur 133 entrées à l'infirmerie, 51 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 24 par la tuberculose pulmonaire.

Sur les 6 décès, qui se sont produits en 1912, 5 ont été causés par la tuberculose, 1 par la pleurésie.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1912 de cas d'aliénation mentale; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 204 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 136, soit 67,66 p. 100.

Par rapport à la population au 31 décembre, la proportion des occupés à cette date a été de :

80 occupés sur 94 présents, soit 85,10 p. 100.

Sur un total de 74.860 journées de détention on compte 42.158 journées de travail, soit 56,32 p. 100.

Le produit du travail a atteint au chiffre de 16.117 fr. 57, dont :

	fr. c.
En produit net .....	15.836 40
En gratifications .....	281 17
	<hr/>
ENSEMBLE.....	16.117 57

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 3823 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 2153 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	4.669 62
Partie concédée aux entrepreneurs.....	11.447 95
	<hr/>
ENSEMBLE.....	16.117 57

Au 31 décembre 1912, le pécule des détenus présents s'élève à 1.531 fr. 35.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 20.833 fr. 04, dont 20.168 fr. 04 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	41.536
— — à l'isolement.....	622
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
Journées de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	24.068
Journées de maladie.....	4.104
— de cellule.....	4.530
	<hr/>
TOTAL.....	74.860

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.



**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1912  
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 275.)

Les 94 détenus présents au 31 décembre 1912 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	80
Au repos .....	2
A l'infirmerie.....	9
En cellule .....	3
<b>TOTAL.....</b>	<b>94</b>

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'ont suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1912.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,*

C. JUST.

**I**

**TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES**

**DES DÉTENUS**

**ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES**

N°  
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)